



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 22 janvier 2014

**Membres présents :** Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Gérard FORAY, Suzanne BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Micheline BAROZIER, Floriane MUHLEMATTER, Bernadette CATRY, Franck SAUTIER, Franck DUPERRIER, Fabrice DOMERGUE

**Excusés :** Frédérique GUILLET, Ahmed MOUZAOU, Olivier CRETTEZ



### 1. Désignation du secrétaire de séance

Bernadette CATRY est désignée en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### 3. Modification des statuts de la communauté de communes du Genevois

#### Transfert de la compétence « accueil de l'enfance »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,

- le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
- la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
  - le projet d'agglomération et de métropolisation,
  - le développement économique et scientifique,
  - l'assainissement,
  - l'eau,
  - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,
- le 17 juin 2013 pour la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien, et l'actualisation de certains libellés de compétence en matière de Transports, Très hauts débits, Formation, Rivières, Contrats corridors, Gestion des inertes, Logements d'urgence, Incendie,

**Considérant les différentes études menées depuis 2004 concernant l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes, les inégalités de l'offre d'accueil et un nombre important de demandes non satisfaites.**

**Considérant que le transfert de la compétence « accueil de la petite enfance » permettrait de maintenir une gestion de proximité et de développer un service rendu :**

- **plus qualitatif avec une centralisation et professionnalisation des compétences « support » (meilleure rentabilité, vision globale, taux de remplissage, etc.) et des équipes en crèche centrées sur l'accueil de l'enfant**
- **plus équitable en appliquant les mêmes conditions d'admission, les mêmes coûts, les mêmes offres de places sur l'ensemble du territoire**
- **plus souple avec moins de restrictions géographiques.**

**Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III / compétences optionnelles / politique sociale :**

#### Ancienne formulation

##### **Politique sociale**

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée.
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

#### Nouvelle formulation

##### **Politique sociale**

- **Elaboration d'un schéma d'organisation des structures d'accueil de la petite enfance,**
- **Création, aménagement et gestion d'un relais assistantes maternelles et de tout autre service d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, micro-crèches, crèche familiale, jardins d'enfants),**
- **Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,**
- **Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.**

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Le Conseil municipal estime qu'il ne possède pas suffisamment de données chiffrées ni de garanties quant à l'impact du transfert de cette compétence « accueil de la petite enfance ».

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vote contre** le transfert de la compétence « Accueil de la petite enfance à la communauté de commune du Genevois

**Indique** que la commune conservera la gestion de sa microcrèche privée

#### **4. Vente terrain Zone des grands Chavannoux / Monsieur DESEBE, électricien**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'achat de terrain de Monsieur Olivier DESEBE. Il indique sur sa demande écrite vouloir y installer son activité d'artisan électricien. Il explique qu'il souhaite acquérir 1000 m<sup>2</sup> afin de réaliser un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> pour son atelier et éventuellement en louer une partie à un autre artisan. Son projet ne comprend pas de local d'habitation et ne permet pas de morcellement pour spéculation immobilière.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la vente à Monsieur Olivier DESEBE d'un terrain cadastré ZL 118 de 1 000 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale des Grands Chavannoux, au prix de 38 € HT/m<sup>2</sup>, pour l'installation de son activité d'artisan électricien

**Précise** que la TVA est à payer à la commune qui la reversera au service des impôts

#### **5. Vente de terrain du lotissement communal le Bettet**

Monsieur le Maire explique que Melle Jennifer MELDEM et M. Fausto SANTARELLI sont intéressées par l'achat de la parcelle communale du Bettet cadastrée ZK 75. Ayant progressé dans leur projet, la banque leur demande un engagement de la commune à vendre ce terrain.

Conformément à la délibération n°49/2013 du 02/07/2013, le prix de vente est de 260 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'engage à vendre** à Melle Jennifer MELDEM et M. Fausto SANTARELLI la parcelle cadastrée ZK75, d'une surface de 612 m<sup>2</sup>, au prix de 159 120 €, sous réserve de l'obtention de leur permis de construire.

**Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant en temps voulu.

#### **6. Définition du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

En raison de la création de nouvelles indemnités et de l'évolution des cadres d'emploi de la commune depuis la dernière délibération prise en 2004, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le régime indemnitaire du personnel communal conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces différentes primes seront attribuées en fonction des critères suivants : responsabilités assumées, absentéisme, manière de servir et qualité du travail fourni, motivation, temps de travail effectif.

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n°84.52 du 26 juin 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 novembre 1992**, Fédération Interco CFDT et autres,

**Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997** portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),

**Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012** fixant les montants de référence de l'IEMP,

**Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

**Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2004-1267 du 23/11/2004** relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**Vu l'arrêté du 14 janvier 2002** fixant les montants de référence de l'IAT,

**Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003** modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le nouveau régime indemnitaire établi dans le tableau annexé à la présente délibération,

**Fixe** le régime indemnitaire pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune (titulaires, stagiaires et non titulaires) sur la base de la définition et des critères susmentionnés

**Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de chaque exercice comptable

**Dit** que la présente délibération se substitue à toute délibération antérieure concernant le régime indemnitaire du personnel communal.

## **7. Mise en place d'une politique d'action sociale :**

### **Attribution de titres restaurant au personnel communal**

La loi de finances rectificative n°2011-1276 du 28/12/2001 fixe le cadre législatif et réglementaire du titre restaurant en permettant notamment aux collectivités publiques de l'attribuer au personnel constituant son effectif.

Les lois n°2007-148 du 01/02/2007 et n°2007-209 du 19/02/2007 donnent l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents.

Le titre restaurant, cofinancé par la collectivité et l'agent, permet d'attribuer un avantage social exonéré de charges sociales et fiscales pour le déjeuner des agents. Il s'agit d'un moyen de paiement dont l'employeur fixe la valeur faciale et décide du taux de financement, le reste étant à la charge de l'agent bénéficiaire. La participation de la collectivité est exonérée de charges patronales et fiscales dans la limite du plafond fixé réglementairement à 5,33 € au 01/01/2014.

Chaque agent, sous réserve qu'il soit éligible, au regard notamment des dispositions arrêtées par l'URSSAF et la commission nationale du titre restaurant, peut bénéficier au maximum d'un titre restaurant par jour travaillé.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- D'approuver la mise en place du système à compter du 01/01/2014 au bénéfice du personnel éligible
- De valider la valeur faciale pour 8 €
- De valider la participation de la commune à hauteur de 60 % par titre restaurant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un prestataire de services spécialisés dans le domaine, ainsi que tous actes nécessaires
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'article 6488

## **8. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement n°1**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2014.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater ces dépenses.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** les ouvertures de crédit suivantes :

**Budget général (M14)**

21318	Autres bâtiments publics	+	120 €
2313	Construction en cours	+	38 545 €

## 9. Questions diverses

### ✓ CCG / commission transports

Au cours du Bureau des maires du 20 janvier, a été présentée l'étude pour la mise en place d'une nouvelle tarification du transport scolaire basée sur le quotient familial du foyer.

Le transport scolaire sur la CCG concerne 2 030 élèves pour 6 établissements et représente un budget de 170 000 €/an. 41 % des familles du territoire sont non imposables. Il est donc envisagé 5 tranches de tarifs de 16 € à 160 € par an, pour remplacer l'actuel tarif unique de 40€/an.

Suite à cet exposé, les membres du bureau ont souhaité une tranche supplémentaire pour proposer aux familles une grille plus progressive en terme de réduction tarifaire offerte et d'augmentation des seuils de tranche. Ce scénario sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire, lundi 27 janvier 2014.

Par ailleurs, un abonnement va être proposé aux 18-25 ans pour favoriser leur utilisation des lignes M et D de transport public.

Des cartes à bonus subventionnées à 50% seront également mises en place pour la ligne qui va à Genève.

### ✓ Environnement

Des élus vont rencontrer le **SIDEFAGE** pour voir où et comment ajouter des **points de collecte** dans la commune, et que choisir comme type de collecteurs pour que ce soit le moins bruyant possible. Il est en outre urgent que la population fasse sa part dans le recyclage parce que la situation est alarmante et que les coûts vont recommencer à augmenter si rien ne s'améliore.

**Les syndicats environnementaux SIAV et SPCV** dont les actions étaient jusque là quasiment entièrement subventionnées par l'Europe, le Département ou la Région, se trouvent aujourd'hui devant des difficultés budgétaires, en raison du retrait de tous ces financeurs qui ont de moins en moins de moyens. Il faudra réduire le nombre d'actions menées et faire appel aux communes si elles sont d'accord.

**L'ONF** a fait effectuer des travaux d'entretien de la forêt communale mais l'entreprise a laissé le chemin dans un état catastrophique. Notre correspondant ONF sera contacté pour une remise en état impérative et en urgence.

Dans le cadre du **Contrat Rivières**, une attention particulière est portée sur le risque d'inondations, notamment devant la perspective des crues centennaires susceptibles de se produire de façon imminente. L'installation de bassins de rétention apparaît comme une solution à mettre en place rapidement.

### ✓ Travaux

Des travaux **d'élagage et de broyage** ont été entrepris par les agents techniques chemin de Moissey et chemin de Cologny. Il en résulte entre 30 et 35 m<sup>3</sup> de végétaux broyés sur place qui seront utilisés pour garnir les parterres dans la commune.

Il faudra prévoir des **filets pour les agospaces et l'école**, pour éviter que les ballons ne finissent dans le ruisseau ou sur la route.

L'étude sur le schéma directeur des **eaux pluviales** devrait être rendue par le cabinet d'études mi février.

Le tunnel d'évacuation des **eaux pluviales** chemin de Moissey est souvent encombré de graviers, il a de nouveau été nettoyé.

### ✓ Habitat /logement

La commission Habitat de la CCG va participer au salon de l'habitat qui aura lieu en juin ou septembre prochain. Son objectif est de faire connaître au plus grand nombre les aides à la rénovation qui existent pour les particuliers et qui sont sous utilisées en raison de leur méconnaissance. Ce salon regroupera en outre les différents professionnels de la construction et de l'immobilier.

Le PLH2 étudie la problématique de la maîtrise du foncier sur notre territoire et devra déterminer comment aider cette maîtrise.

- ✓ Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIAV et du SIPCV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

**La séance est levée à 21h30.**

**Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 19 février 2014 à 19h30.**